



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

Etaient présents :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LASSERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procuration(s) :

Sonia COUDOURNAC à Olivier CORNET
Stéphane VIGNES à Cyril MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

Mme COUDOURNAC Sonia, M. VIGNES Stéphane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRESSAC Isabelle

Date de convocation
07/02/2025

Date d'affichage
07/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

RENOUVELLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA GARONNE

La Direction Départementale des Territoires informe que l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Garonne au droit de l'îlot du moulin, référencée OC 178, délivrée par arrêté préfectoral du 17/12/2020, est arrivée à expiration le 31 décembre 2024.

Cette autorisation permet à la commune d'aménager et de gérer un sentier piétonnier, de procéder à l'installation et à l'entretien de panneaux pédagogiques et d'engager des opérations de lutte contre les plantes invasives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Garonne à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE

Le Maire, Patrick LEFEBVRE

